

cemoti

Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien

23 | 1997

La Caspienne : une nouvelle frontière

Mer Caspienne : perspectives iraniennes

Mohammad-Reza DJALILI



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/116>

ISSN : 1777-5396

Éditeur

AFEMOTI

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 1997

ISSN : 0764-9878

Référence électronique

Mohammad-Reza DJALILI, « Mer Caspienne : perspectives iraniennes », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien* [En ligne], 23 | 1997, mis en ligne le 01 mars 2005, consulté le 06 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/116>

Ce document a été généré automatiquement le 6 mai 2019.

Tous droits réservés

Mer Caspienne : perspectives iraniennes

Mohammad-Reza DJALILI

- 1 Quand les Iraniens évoquent aujourd'hui la mer Caspienne, qu'ils nomment indifféremment *Darya-ye Khazar* (la mer des Khazars), *Darya-ye Mazandaran* (la mer du Mazandaran) ou *Darya-ye Chomal* (la mer du Nord), ils pensent généralement et tout d'abord aux régions côtières plus qu'à la mer elle-même. En effet, vivant en grande majorité sur le plateau aride ou semi-aride qui s'étend au sud de la chaîne de l'Elbrouz, ils voient dans la frange caspienne à la fois un univers déconcertant, une zone agricole devenant de plus en plus le grenier du pays et, depuis quelques décennies, un espace de villégiature prisé par les Téhéranais et autres citadins de l'intérieur du pays.
- 2 Le particularisme des régions côtières relève en premier du climat et de la végétation que l'on rencontre sur le versant maritime de l'Elbrouz. Venant de Téhéran, dès que l'on passe la crête des montagnes, on entre dans un autre univers. Au ciel bleu et lumineux du plateau succèdent les nuages et la pluie, à la montagne pelée du versant sud fait place une épaisse forêt qui monte parfois jusqu'à 2600 mètres. C'est le *djangal* (la jungle) qui était pour les Anciens une terrifiante forêt, avec son impénétrable sous-bois. "Elle abritait toutes sortes de grands fauves, panthères et tigres qui s'y sont maintenus jusqu'à aujourd'hui"¹.
- 3 Entre Astará, ville située sur la frontière de l'Iran et de la République d'Azerbaïdjan, et la province du Gorgan, qui s'étend au sud-est de la Caspienne et se prolonge jusqu'aux frontières du Turkménistan, s'étendent les deux grandes provinces historiques du nord: le Guilan (à l'ouest) et le Mazandaran (à l'est)². Partie intégrante des empires Acheménide et Sassanide, elles furent conquises en 760-761 par les Abbassides qui ne parvinrent cependant pas à éliminer les principautés zoroastriennes qui s'y maintinrent jusqu'à la fin du IXe siècle. L'islamisation, d'abord superficielle, fut d'ailleurs très particulière dans ces régions où s'implanta le zaïdisme, suivi d'une pénétration ismaélite qui se perpétue jusqu'au XIVe siècle. Au moment de l'apparition de la dynastie Safavide (1501-1722), la partie occidentale du Guilan est sunnite tandis que la partie orientale reste partagée entre zaïdites et ismaéliens. La *shi'itisation* débute au XVIIe siècle pour ne s'achever qu'à la fin du XIXe. C'est aussi à l'époque Safavide que l'intégration politique de la frange

caspienne au reste du pays est réalisée lorsque shah Abbas 1er écarte les chefs locaux qui contestaient l'autorité centrale. Mais l'assimilation religieuse et l'intégration politique ne suffirent pas à souder complètement ces régions à l'ensemble iranien. Cette situation était principalement due à la rareté des voies d'accès reliant le plateau aux régions côtières. Seules deux voies de communication, d'ailleurs difficiles, existaient, l'une vers le Guilan, par la vallée du Séfid Roud, et l'autre vers la plaine du Mazandaran, par Firouzkouh. Il fallut attendre le XIXe et surtout le XXe siècle pour que progressivement l'intégration économique soit réalisée. En effet, pendant des siècles l'économie du Guilan était orientée vers les marchés extérieurs. La soie produite dans cette province était commercialisée par des marchands génois installés au bord de la mer Noire à l'époque mongole. Plus tard, au temps des Safavides, ce sont surtout des marchands britanniques qui poursuivront ce commerce par la voie moscovite. Quant à l'exploitation à grande échelle des forêts, elle coïncide avec l'avancée russe en Asie centrale au milieu du XIXe siècle et la demande de bois de construction et de traverses de chemin de fer par l'administration tsariste.

- 4 La réorientation de l'économie des régions côtières de la Caspienne vers l'intérieur du pays commence véritablement à la fin du XIXe siècle grâce à l'ouverture de routes carrossables, la croissance de Téhéran et aussi du fait que la voie d'accès la plus importante de l'Iran vers l'Europe va désormais passer par une ligne de navigation russe établie sur la Caspienne. Mais il faudra attendre le XXe siècle, et surtout l'avènement de Reza Shah, pour que l'intégration totale de l'économie régionale à l'économie nationale se réalise.
- 5 De nombreuses raisons expliquent l'intérêt que va porter Reza Shah durant tout son règne (1925-1941) au nord de l'Iran. Parmi celles-ci trois sans doute sont d'une importance primordiale. D'abord le mouvement révolutionnaire *djangali* de Mirza Koutchek Khan, qui avait abouti en 1920 à la formation d'une éphémère République soviétique du Guilan, était perçu à Téhéran comme une sérieuse menace pour l'intégrité territoriale du pays, ce qui justifiait une attention spécifique du pouvoir central à cette région. Ensuite, tout le prestige de Reza Khan, en tant qu'officier de la Brigade des Cosaques et plus tard, après le coup d'Etat de 1921, en tant que ministre de la guerre, reposait sur son image d'unificateur d'un pays miné par des forces centrifuges. Dans ces conditions, une meilleure intégration des provinces caspiennes au reste du pays était pour lui un impératif absolu. Enfin, originaire d'un village du Mazandaran (Alasht, où il naquit en 1878), il portait un intérêt tout particulier au développement de la frange caspienne.
- 6 Les projets de Reza Shah pour ces régions s'inscrivaient aussi dans le cadre d'une politique de modernisation générale du pays, dont l'un des éléments essentiels était une sorte de révolution des transports terrestres qui devait faire disparaître les barrières naturelles séparant depuis des siècles les diverses régions et provinces, empêchant ainsi à la fois l'intégration politique complète du pays et l'apparition d'un marché économique aux dimensions nationales³.
- 7 Outre la construction de nouvelles routes, comme celle de Tchalous qui ouvrait une nouvelle liaison entre la capitale et la côte caspienne et une route d'est en ouest raccordant toutes les régions côtières, la contribution essentielle de Reza Shah à l'intégration des provinces du nord fut la construction du chemin de fer transiranien, faisant la jonction entre la Caspienne et le golfe Persique, dont les travaux furent achevés en 1938. Cette réalisation, outre son importance stratégique, qui sera prouvée durant la

Seconde Guerre mondiale, allait faire de l'Iran, pour la première fois, effectivement un pays d'entre-deux-mers et souder indissolublement le nord au sud.

- 8 Un autre objectif de Reza Shah était de doter l'Iran d'une force armée moderne, instrument qui avait cruellement fait défaut aux Qadjar (1779-1925). Ce projet comportait un volet maritime qui se traduit par la mise en place d'une petite force navale iranienne sur les eaux de la mer Caspienne. Événement symbolique considérable puisque depuis 1742, date à laquelle Nader Shah avait mis en service un bâtiment armé sur cette mer, c'était la première fois qu'une marine militaire iranienne faisait son apparition en mer Caspienne.
- 9 Aujourd'hui, le Guilan et le Mazandaran, qui regroupent près de 6 millions d'habitants et "forment un monde original par leurs paysages verdoyants, les pêcheries de caviar, la richesse de ressources agricoles, et surtout par une population très tôt alphabétisée et ouverte aux influences modernistes"⁴, sont liés à Téhéran et au reste du pays, à la fois en tant que destination de villégiature et surtout comme premiers fournisseurs des produits alimentaires de base pour le consommateur iranien comme le riz, le thé et les agrumes.
- 10 Etat essentiellement continental, dont les "centres" successifs du pouvoir ont été séparés par une chaîne de montagnes difficilement franchissable des rivages de la Caspienne, l'Iran n'a jamais été à même, tout au long de son histoire, de devenir une véritable puissance navale sur cette mer et a rarement utilisé celle-ci à des fins d'expansion militaire et politique. Il en va tout autrement de la Russie qui dès le XVIIe siècle, après avoir atteint les rives de la Caspienne, va utiliser cette mer comme voie de passage pour la conquête tour à tour du Caucase, de l'Asie centrale et du nord de l'Iran. En ce qui concerne cette dernière région, la première incursion des Cosaques dans le Mazandaran a lieu en 1668, quelques années à peine après l'arrivée en 1664 de la première ambassade russe à la Cour du Shah. A partir de l'établissement d'une première base navale par Pierre le Grand à Astrakan en 1723, la voie maritime va être systématiquement utilisée par les Russes dans leur avancée vers le sud⁵. Il en sera ainsi en 1796 pour l'occupation des territoires iraniens de Derbend et de Bakou, ou durant les guerres russo-persanes de 1804-13 et 1826-28 pour le transport d'une partie des troupes russes. Après la prise de pouvoir des Bolcheviks, l'Armée Rouge occupe le port iranien d'Anzali (devenu Bandar-Pahlavi durant le règne de Reza Shah) au printemps 1920, juste au moment où les rebelles du Guilan instaurent une république soviétique dans cette province. Pendant la Seconde Guerre mondiale, après l'occupation soviétique du nord de l'Iran, la mer Caspienne va jouer un nouveau rôle: celui de la voie d'acheminement du matériel militaire envoyé par les Alliés à l'URSS et livré dans les ports iraniens du golfe Persique.
- 11 L'avancée russe en direction du Caucase et surtout les défaites iraniennes durant les deux guerres russo-persanes du début du XIXe siècle, vont entraîner une perte de souveraineté de l'Iran sur la Caspienne. Ainsi, le traité de Golestan, du 12 octobre 1813, dans son article 5, et le traité de Turkomançai, du 22 février 1828, dans son article 8, tout en reconnaissant les mêmes droits aux navires marchands des deux pays, interdisent à l'Iran de déployer des bâtiments militaires sur la Caspienne⁶. Cette situation d'inégalité des droits perdurera jusqu'à la conclusion du traité d'amitié entre "la Perse et la République socialiste fédérative des soviets de Russie", le 26 février 1921, qui inaugure une nouvelle ère dans les relations entre les deux pays riverains de la Caspienne. L'article 11 de ce traité annule les dispositions de l'article 8 du traité de Turkomançai et reconnaît aux deux parties contractantes le "droit égal de libre navigation sur la dite mer sous leurs

propres couleurs". De plus, la Russie rétrocède l'île iranienne d'Achouradeh (article 3) ainsi que ses installations du port d'Anzali (article 10)⁷.

- 12 L'expansion russe en mer Caspienne n'avait pas uniquement des visées militaires et politiques, elle avait aussi une dimension économique, en particulier par rapport à la pêche. En effet progressivement, les citoyens russes vont prendre possession de l'ensemble de l'industrie de la pêche sur la mer Caspienne, y compris dans les régions côtières du sud. Durant le règne de Mohammad Shah Qadjar (1834-48), le droit de pêche sur la totalité du littoral iranien fut accordé à un sujet russe du nom d'Abdl. Le désintérêt des Iraniens pour la pêche à cette époque est sans doute aussi lié au rigorisme religieux Safavide qui préconisait une stricte observance des interdits alimentaires islamiques (*haram*) en particulier en ce qui concerne l'esturgeon, poisson sans écaille⁸.
- 13 Jusqu'à la Révolution de 1917, la concession de la pêche fut du ressort de sujets russes. Le traité d'amitié du 26 février 1921 met un terme à cette situation. Mais en même temps, le gouvernement iranien "reconnaissant l'importance du service des pêcheries de la Caspienne pour l'alimentation de la Russie" promet de conclure un nouveau contrat au sujet de la pêche (article 14). Ainsi en 1928, une société conjointe soviéto-iranienne de pêche est formée. Cette société continuera de fonctionner jusqu'en 1953, date de la nationalisation des pêcheries de la Caspienne. Depuis lors, la pêche a été placée sous le contrôle d'une société gouvernementale, la Société anonyme des pêcheries d'Iran (*Sherkat-e sahami-e shilat-e Iran*). Cette société travaille avec des entrepreneurs privés regroupés au sein de coopératives de pêcheurs (*Sherkat-e ta'awoni sayyadi*)⁹.
- 14 Le 25 mars 1940, après de longues négociations, un accord de commerce et de navigation est signé entre l'Iran et l'Union soviétique. Cet accord reprend et développe les principes énoncés dans le traité de 1921 en insistant davantage sur le fait que seuls les navires appartenant aux deux Etats riverains ont le droit de naviguer sur la Caspienne et que le personnel étranger, travaillant sur ces navires ainsi que dans les ports, doit limiter ses activités à ce que stipulaient les contrats de travail. Cette insistance sur l'éventuelle interférence d'une puissance tierce s'explique sans doute par le contexte de l'époque, marqué par le pacte germano-soviétique d'août 1939 et le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Dans une note annexe, échangée au moment de la signature de l'accord, cette préoccupation est à nouveau soulignée par la définition de la mer Caspienne comme "une mer soviéto-iranienne", donc fermée à toute influence externe. Par ailleurs, pour la première fois dans un accord relatif à la mer Caspienne, une zone exclusive de dix milles nautiques réservée à la pêche, est prévue dans les eaux territoriales de chacun des deux pays¹⁰.
- 15 Durant plus d'un demi siècle, de 1940 à 1991, les relations irano-soviétiques en mer Caspienne seront régies par l'accord de commerce et de navigation du 25 mars 1940 et cela en dépit des fluctuations politiques qui marqueront l'évolution des rapports entre les deux pays ainsi que des bouleversements majeurs intervenus à l'intérieur de chaque Etat comme, par exemple, la Révolution islamique en Iran. En 1964, un accord irano-soviétique sur la navigation aérienne fut signé. Cet accord prévoyait une ligne imaginaire reliant Astarà à Hassan Qoli, démarquant les zones respectives, iranienne et soviétique, de transmission d'informations aériennes. Ce texte ne mettait en cause en aucune façon l'accord de 1940 et ne signifiait pas, contrairement à ce qui a été parfois prétendu, une division de la Caspienne entre les deux pays riverains¹¹.
- 16 Avec l'effondrement en décembre 1991 de l'URSS, la situation sur les frontières nord de l'Iran change totalement. En lieu et place de l'Union soviétique, quatre nouvelles

républiques, la Russie, le Turkménistan, le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan deviennent, en plus de l'Iran, riverains de la Caspienne. Le tête-à-tête irano-russe et ensuite irano-soviétique, qui avait marqué l'histoire de cette mer depuis plusieurs siècles, prend ainsi brutalement fin. Cette nouvelle situation géopolitique oblige les Etats riverains, anciens ou nouveaux, à définir une politique nouvelle à l'égard de la Caspienne. Ces politiques représentent une rupture avec le passé et doivent tenir compte à la fois des contraintes géographiques nouvelles de chaque Etat et des intérêts économiques et politiques qui lui sont propres.

- 17 Pour ce qui est de l'Iran, sa politique à l'égard de la Caspienne va rapidement s'articuler autour de trois axes principaux à savoir :
- 18 * Développement des liens bilatéraux, dans tous les domaines, avec les pays riverains.
- 19 * Mise en place d'une organisation régionale de coopération regroupant les cinq Etats riverains.
- 20 * Validité de l'accord irano-soviétique du 25 mars 1940 comme base légale de coopération avant l'élaboration d'un nouvel accord entre les cinq Etats.
- 21 En ce qui concerne les relations bilatérales, les nouveaux voisins de l'Iran autour de la Caspienne ne bénéficient pas tous du même traitement. La Russie reste un partenaire historique et une grande puissance avec laquelle Téhéran cherche à développer les rapports les plus étroits. Avec le Turkménistan et l'Azerbaïdjan, qui tous deux, outre les frontières maritimes, partagent de longues frontières terrestres avec l'Iran, les relations sont de nature différente¹².
- 22 Le Turkménistan est sans doute le pays de la région qui entretient les meilleurs rapports avec Téhéran. Cet état de fait est la conséquence d'une analyse lucide des intérêts stratégiques des deux Etats. Le président Niazov est parfaitement conscient du fait que la résolution d'aucun problème de la région ainsi que le désenclavement de son propre pays ne peuvent sérieusement se concevoir sans la participation de l'Iran. Les responsables de la République islamique, savent, quant à eux tout aussi pertinemment que le Turkménistan représente le passage obligé de toute la politique iranienne de mise en valeur du principal atout de l'Iran à l'égard des autres Etats d'Asie centrale, à savoir sa position stratégique. En partant de ces constats, les deux pays ont signé depuis cinq ans un nombre impressionnant d'accords de coopération dont certains concernent directement la mer Caspienne comme le développement des capacités portuaires du Turkménistan sur cette mer, la navigation et le transport maritime, la pêche etc.¹³.
- 23 Avec l'Azerbaïdjan, pays qui a tant d'affinités historiques, culturelles et religieuses avec l'Iran, les relations ne se sont pas autant développées que l'on pouvait l'espérer. Deux explications à cette situation. La venue au pouvoir à Bakou, en juin 1992, du dirigeant du Front populaire, Aboufaz Eltchibey, très turcophile, pratiquant un discours anti-iranien tout en développant des thèses irrédentistes à l'égard de l'Azerbaïdjan du "sud", jette un froid sur les relations entre les deux pays¹⁴. Après la prise du pouvoir par Heydar Aliev, en juin 1993, les rapports entre Téhéran et Bakou connaissent une nette amélioration, mais l'exclusion de l'Iran, en avril 1995, du consortium international pour l'exploitation des gisements pétroliers d'Azerbaïdjan annonce un nouveau refroidissement dans les relations bilatérales.
- 24 Quant au Kazakhstan, les relations, tout en étant cordiales, sont plus distantes qu'avec le Turkménistan et l'Azerbaïdjan. Cette "distance" est sans doute avant tout due à l'éloignement géographique, mais elle est aussi de nature politique dans la mesure où les

possibilités d'influence de l'Iran dans ce pays, du fait de sa composition ethnique et de son islamisation récente qui ne date que de deux siècles, sont relativement réduites. Par ailleurs, le président Nazarbayev semble vouloir à tout prix empêcher le développement au Kazakhstan d'un courant fondamentaliste islamique qui ne manquerait pas d'attiser les tensions inter-ethniques déjà existantes dans le pays et pour cela se montre réticent à une trop grande ouverture en direction de l'Iran¹⁵.

- 25 L'idée de la création d'une organisation régionale de la mer Caspienne fut lancée par Ali-Akbar Rafsandjani, président de la République islamique, à une réunion de l'ECO à Téhéran, en février 1992¹⁶. Elle fut ensuite discutée par une commission réunissant les experts des cinq pays en octobre de la même année. Cette commission proposa la formation de six comités chargés d'étudier les diverses questions importantes concernant l'avenir de la Caspienne : le régime juridique de la mer, la protection de l'environnement, la conservation et l'exploitation des ressources biologiques, la protection et l'exploitation des ressources minérales (pétrole et gaz), la navigation et les questions portuaires, les recherches et études maritimes (y compris l'étude des variations du niveau de la mer). Cette réunion fut suivie par d'autres rencontres à tous les niveaux et même au niveau des acteurs sous-nationaux puisque des représentants de provinces, comme Mangystau au Kazakhstan et Astrakhan en Russie, ont signé un certain nombre d'accords de coopération avec leurs homologues iraniens des provinces du Guilan et du Mazandaran¹⁷.
- 26 Malgré les déclarations officielles optimistes faites à l'issue des nombreuses rencontres bilatérales et multilatérales qui eurent lieu de 1992 à 1994 entre pays riverains sur la nécessité de l'élaboration d'une convention de coopération régionale, un certain nombre de critiques furent néanmoins émises par quelques Etats riverains. Ces critiques concernaient soit la forme, surtout en ce qui concerne le rôle que voulait s'arroger l'Iran dans la mise en place de la future organisation régionale (proposition pour son financement, offre de facilités pour l'installation de son siège dans une ville iranienne), soit le fond, en rejetant l'idée selon laquelle le statut juridique futur de la Caspienne devait être défini sur les bases de l'accord irano-soviétique de 1940. Seule, la Russie exprima clairement et à maintes reprises son accord à la fois sur la continuation de la validité de l'accord de 1940, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention, et sur la nécessité de l'adoption des mécanismes de coopération entre Etats riverains.
- 27 La signature d'un accord, le 12 novembre 1994, entre l'Iran et l'Azerbaïdjan, qui prévoyait une participation iranienne au consortium international chargé de développer les gisements pétroliers offshore de la mer Caspienne¹⁸ suscita quelques inquiétudes à Moscou où l'on pensa que l'Iran avait modifié sa position et opté pour la proposition azerbaïdjanaise de partage de la mer Caspienne en secteurs nationaux. Mais Téhéran s'empressa de dissiper cette inquiétude d'autant plus étrange que la Russie elle-même était partie prenante au consortium, en déclarant, par voie officielle, que sa participation ne signifiait nullement un changement d'attitude par rapport à l'accord de 1940¹⁹.
- 28 En avril 1995, l'Azerbaïdjan, sous la pression américaine, fut contraint d'annuler la participation iranienne à ce qu'on présentait à Bakou comme le "contrat du siècle". Cette décision, malgré l'offre azerbaïdjanaise de compensations sous forme de participation à un autre projet de développement pétrolier, fut très mal prise à Téhéran. Les relations entre les deux pays voisins connurent une nette détérioration et l'Iran réaffirma encore plus vigoureusement sa politique initiale en mer Caspienne. Dans cette perspective, Téhéran et Moscou mirent, plus que par le passé, l'accent sur le fait que leur point de vue était identique à propos du statut juridique de la Caspienne. Désormais, les autorités

iraniennes font entendre que l'accord passé entre le consortium international et l'Azerbaïdjan n'était pas valable tant que le statut légal de la Caspienne n'était pas clarifié. A ce sujet cependant un journal de Téhéran ne manqua pas de souligner la contradiction qui existait dans la politique du gouvernement islamique en écrivant : "Pourquoi, lorsqu'en novembre passé le ministre du pétrole, Aqazadeh, négociait la participation au consortium international, rien ne fut mentionné sur le statut légal de la Caspienne?"²⁰.

- 29 Quoiqu'il en soit, la position iranienne à l'égard du futur statut juridique de la Caspienne se fonde de plus en plus clairement sur le principe de condominium, ce qui suppose l'exploitation, sous le contrôle d'une autorité internationale regroupant les pays riverains, des ressources biologiques et minérales de la mer. Dans cette perspective, la transformation de la Caspienne en une zone de paix et un espace démilitarisé serait souhaitable²¹. Cependant, les autorités iraniennes sont conscientes du fait que le nouveau statut juridique de la mer Caspienne doit être déterminé par un consensus entre tous les Etats riverains et ne peut se régler unilatéralement ou de manière bilatérale entre Téhéran et Moscou, ce qui nécessitera des concessions de part et d'autre.
- 30 Les enjeux dans la région de la mer Caspienne ne se limitent pas uniquement au statut juridique, à l'exploitation des ressources naturelles et aux problèmes écologiques. Il y a aussi le problème du transport du pétrole et du gaz vers le monde extérieur qui représente un défi considérable et suscite déjà de nombreuses rivalités. Mer fermée, entourée de cinq Etats dont trois sont totalement enclavés, trois Etats qui par ailleurs cherchent à consolider leur nouvelle indépendance grâce à leurs richesses énergétiques, voilà une problématique qui ne peut se concevoir que de manière globale et au niveau international, cela d'autant plus qu'aucun pays de la région ne dispose des moyens financiers nécessaires à la construction des pipelines et gazoducs indispensables.
- 31 Il existe différentes possibilités de transport par voie de pipelines de la production du pétrole et du gaz de la région de la mer Caspienne vers les marchés européens et asiatiques. Parmi ces voies, celles les plus communément envisagées sont la "route du nord", la "route méditerranéenne" et la "route du sud". La "route du nord" passe par un pipeline déjà existant à travers la Russie, qui traverse la Tchétchénie pour déboucher sur la mer Noire au port de Novorossiik. De là, le pétrole peut être transporté par tankers, à travers le Bosphore, vers la Méditerranée. La "route méditerranéenne" représente une alternative intéressante dans la mesure où elle permet d'éviter le passage à travers le territoire russe, mais elle présente aussi quelques inconvénients. Soit elle doit passer par une Géorgie instable et largement sous tutelle russe, soit par le territoire arménien, ce qui ne convient ni à la Turquie ni à l'Azerbaïdjan, soit par l'Iran, ce dont les Américains ne veulent absolument pas.
- 32 Une seule des options possibles de la "route méditerranéenne" prévoit un passage à travers le territoire iranien. Par contre, s'agissant de la "route du sud" toutes les possibilités - sauf une très hypothétique pour le moment, qui partirait du Turkménistan à travers l'Afghanistan et le Pakistan pour atteindre l'océan Indien²² - doivent s'envisager uniquement par le passage en territoire iranien. Les avantages de cette route sont certains pour le Turkménistan, intéressants pour l'Azerbaïdjan et non dénués d'intérêt pour le Kazakhstan. En ce qui concerne le pétrole, la "route du sud" permet un acheminement vers le golfe Persique et à partir de là, soit vers l'Europe soit à

destination de l'Asie, ce qui représente un avantage non négligeable par rapport à la "route méditerranéenne". Quant au gaz, le réseau du gazoduc iranien est déjà connecté au réseau azéri, et passe près des frontières du Turkménistan et de la Turquie. Par ailleurs, du fait même que l'Iran est un pays producteur et exportateur d'hydrocarbures et de gaz, il offre aussi des possibilités pour la mise en place d'un système de trocs. Ainsi l'Iran se déclare prêt à importer du pétrole des pays d'Asie centrale et d'Azerbaïdjan pour ses propres besoins et à exporter la même quantité de pétrole, par ses terminaux sur le golfe Persique pour le compte de ces pays, projet qui pourrait se réaliser rapidement et sans investissements importants²³.

- 33 Pour le moment, le plus important accord signé concerne un grand projet de gazoduc qui devrait relier le Turkménistan, l'Iran et la Turquie. Cet accord qui date du 23 août 1994, n'a pas jusqu'à présent, faute de moyens financiers, connu même un début de réalisation²⁴. Un autre accord a été passé entre l'Iran et le Turkménistan en juin 1995 afin de construire un gazoduc d'une longueur d'environ 200 km pour acheminer du gaz turkmène vers le nord de l'Iran²⁵. En avril 1996, un accord irano-kazakh a été passé afin d'exporter 40.000 barils de pétrole du Kazakhstan par l'Iran en utilisant le système de troc²⁶. Enfin, à l'occasion du voyage officiel du premier ministre turc, Necmettin Erbakan, en Iran, un contrat gazier d'une durée de vingt-deux ans, portant sur 20 milliards de dollars et prévoyant la construction d'un gazoduc de la ville iranienne de Tabriz à la frontière turque, a été conclue entre Téhéran et Ankara²⁷. Ce gazoduc représente un élément important du grand projet incluant aussi le Turkménistan.
- 34 L'objectif fondamental poursuivi par la politique iranienne de valorisation de la "route du sud" est évident. Il s'agit de faire de ce pays un élément-clé dans le système énergétique mondial en combinant deux aspects : l'Iran grand producteur et exportateur de pétrole (et bientôt de gaz) et l'Iran pays de transit, le seul Etat dont le territoire fait la jonction entre les bassins pétroliers de la Caspienne et du golfe Persique. Mais la réalisation d'un tel objectif nécessite des moyens, des ressources et des soutiens externes. Or, le pouvoir iranien lui-même, par son discours et ses agissements sur la scène internationale, a privé le pays de ces apports. L'anti-américanisme militant du régime islamique et sa lutte contre toutes les "valeurs occidentales" a mis l'Iran au ban de la communauté internationale. En conséquence, les Etats-Unis s'opposent activement, en décrétant même des sanctions, à tous les projets pétroliers et gaziers d'envergure de l'Iran, tandis que de leur côté les autres pays occidentaux se montrent très réticents à investir dans ce pays²⁸.
- 35 La principale préoccupation de l'Iran à l'égard de la région de la mer Caspienne est sans aucun doute d'ordre politique : étendre son influence dans toute la zone et sur tous les plans. Cette politique s'explique par une volonté d'affirmation de ce pays en tant que puissance régionale de première importance mais elle participe aussi d'un autre phénomène : le désir du régime islamique, conscient de son isolement sur la scène internationale, de briser ou du moins de réduire cet isolement, en menant une politique active en direction des républiques du sud de l'ex-URSS. Mais plus profondément encore, l'activisme diplomatique de l'Iran dans cette partie du monde, s'explique par référence à

l'histoire de ce pays dont le passé, à partir du XVIII^e siècle et surtout au XIX^e siècle, a été marqué par un recul constant face aux pressions venues du nord et à l'avancée russe à travers le Caucase, l'Asie centrale et la Caspienne. Le XX^e siècle iranien sera par contre, comme on l'a relevé, plutôt caractérisé par un lent processus de rétablissement de l'autorité et du contrôle de l'Etat sur la frange Caspienne et, par la suite, sur le littoral et les eaux territoriales. L'étape actuelle constituerait, dans cette perspective, l'ultime épisode du retour de l'Iran comme véritable acteur dans l'espace de la mer Caspienne.

36 Curieusement, cette étape coïncide avec une convergence des points de vue sur le statut juridique futur de la Caspienne entre l'Iran et la Russie, puissance qui fut à l'origine de son refoulement des eaux et des régions limitrophes de cette mer²⁹. Cette situation, apparemment paradoxale, n'est cependant pas dénuée de fondements logiques. Il y a d'abord des considérations économiques et stratégiques. Du point de vue iranien, l'inclusion de deux principes dans la convention future, à savoir la reconnaissance d'une zone exclusive dans les eaux territoriales de chaque Etat et l'accès de tous les Etats riverains au reste de la mer, en d'autres termes le condominium, permettent une répartition équitable des ressources, donc une garantie pour les intérêts économiques iraniens, tout en permettant le maintien de liens directs avec la Russie, qui seraient plus difficiles à maintenir en cas de partage de la Caspienne en secteurs nationaux³⁰. Cette option convient par ailleurs à l'Iran, dans la mesure où elle l'écarte des controverses entre la Russie et ses partenaires au sein de la CEI, favorisant ainsi le maintien de rapports privilégiés entre Téhéran et Moscou. De plus, ce choix participe aussi du pragmatisme dont fait preuve le régime islamique dans ses relations avec ses voisins du nord, dans la mesure où il semble à l'heure actuelle impossible d'imaginer un nouveau statut pour la Caspienne sans l'aval de Moscou. Mais le pari du consensus avec la Russie se justifie aussi d'un autre point de vue: face à une éventuelle entente entre Etats de langues turques (Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan) dans la région de la Caspienne, la Russie est en quelque sorte l'allié naturel de l'Iran.

37 Du côté russe aussi l'entente avec l'Iran, le partenaire de toujours en mer Caspienne, semble très appréciée et cela d'autant plus que, depuis quelques années, des relations très étroites, à la fois sur les plans politique, économique et militaire, se sont nouées entre les deux pays³¹. La vente d'équipements militaires, d'armements sophistiqués (sous-marins, avions de combats etc.) et de centrales nucléaires, fait de l'Iran un partenaire important pour l'économie russe. De plus, dans le cadre d'un rééquilibrage de la politique extérieure russe entre l'Occident et l'Asie, entre l'*atlantisme* et l'affirmation *eurasiatique*, Moscou a besoin d'une alliance iranienne, alliance qui lui permet un retour sur la scène moyen-orientale et dans la région du golfe Persique, tout en lui offrant la possibilité de limiter d'éventuelles pressions du radicalisme islamique dans sa sphère d'influence, c'est-à-dire dans ce que les Russes considèrent comme l'*étranger proche*.

NOTES

1. Xavier de Planhol, *Les nations du Prophète*, Paris, Fayard, 1993, p.525.

2. La façade maritime sur la Caspienne est longue de 740 km.
3. Voir à ce propos Patrick Clawson, "Knitting Iran Together: The Land Transport Revolution, 1920-1940.", *Iranian Studies*, vol. 26, nos 3-4, été-automne 1993, p.235-250.
4. Bernard Hourcade, "L'Iran paradoxal", *Géographie universelle*, vol. *Afrique du Nord, Moyen-Orient, Monde indien*, sous la direction de Roger Brunet, Paris, Belin- Reclus, 1995, p.234.
5. Le premier traité russo-iranien abordant, entre autres, les questions relatives à la mer Caspienne est le traité de "paix et d'amitié" de Racht signé le 13 février 1729. Clive Parry (Ed. and Annotated), *The Consolidated Treaty Series*, New York, Oceana Publications, 1969, vol. 33, p.159-162.
6. Pour les textes de ces traités voir: Clive Parry, *op.cit.*, vol. 62 et vol. 78.
7. Société des Nations, *Recueil des Traités*, 1922, p.400-413.
8. Après la révolution islamique, il fut à nouveau question de l'interdit alimentaire en ce qui concerne l'esturgeon et le caviar, mais vu l'apport appréciable de devises qu'engendrait l'exportation du caviar, l'ayatollah Khomeyni publia, en 1983, un *fatwa* déclarant l'esturgeon et le caviar *halal*.
9. Xavier de Planhol " Caspian Sea", *Encyclopaedia Iranica*, vol. V, fascicule 1, Costa Mesa, California, Mazda Publishers, p.48-61.
10. Pour le texte de l'accord de commerce et de navigation du 25 mars 1940 et la note annexe voir: Jane Degras (ed.), *Soviet Documents on Foreign Policy*, vol 13, 1933-1941, New York, Octagon Books, 1978, p.424-435.
11. Ali Geranmayeh, "The Caspian Sea in Iranian History and Politics", *Central Asian Quarterly Labyrinth*, vol.2, no 3, été 1995, p.39.
12. Le Turkménistan et l'Azerbaïdjan ont respectivement 992 km et 611 km de frontières terrestres avec l'Iran.
13. Sur les relations de l'Iran avec le Turkménistan ainsi que le Kazakhstan voir notre étude, "Téhéran face à l'Asie centrale", *Nouveaux mondes*, no 4, printemps 1994, p.175-190.
14. A propos des relations entre l'Iran et l'Azerbaïdjan voir notre texte "L'Iran et la Transcaucasie", dans *Le Caucase post-soviétique: la transition dans le conflit*, sous la direction de M.R. Djalili, Bruxelles, Bruylant, 1995, p.181-195.
15. Fred Halliday, "Iran and the Caspian", in Charles Gurdon & Sarah Lloyd (ed.), *Oil & Caviar in the Caspian*, Londres, Menas Associates LTD, septembre 1995, p.9-14.
16. L'ECO (Economic Cooperation Organization) regroupe l'Iran, la Turquie, le Pakistan, l'Afghanistan, les cinq républiques de l'Asie centrale ex-soviétique et l'Azerbaïdjan, donc, à l'exception de la Russie, tous les Etats riverains de la Caspienne sont membres de l'ECO.
17. M. Karpyuk and V. Shvandin, "Astrakhaners on the Caspian Sea", *International Affairs* (Moscou), vol. 42, no 1, janvier-février 1996, p.141-147.
18. L'Iran obtenait un quart des 20% des parts du capital détenu par l'Azerbaïdjan. Voir: Edmund Herzig, *Iran and the Former Soviet South*, Londres, The Royal Institute of International Affairs, 1995, p.41.
19. *Commonwealth of Independent States and the Middle East*, Mayrock Center for Soviet and East European Studies, Hebrew University, no 11-12, 1994.
20. *Salam*, 20 avril 1995, cité par Ali Geranmayeh "The Caspian Sea in Iranian History and Politics", *op. cit.*, p.39.
21. Mohammad-Reza Dabiri, "A New Approach to the Legal Regime of the Caspian Sea as Basis for Peace and Development", *The Iranian Journal of International Affairs*, vol. VI, nos 1&2, printemps/été 1994, p.28-46.

22. La prise de Kaboul par les *talibans*, en septembre 1996, donne une plus grande crédibilité à la possibilité d'ouverture d'une nouvelle voie de transit vers l'océan Indien à travers l'Afghanistan et le Pakistan, mais les incertitudes sur l'avenir de l'Afghanistan demeurent, situation qui évidemment ne favorise pas les investissements lourds que la construction d'un pipeline ou d'un gazoduc exige. Voir à ce propos l'article de Sophie Shihab dans *Le Monde* du 4 octobre 1996.
23. Narsi Ghorban, "The Route South Through Iran", *Oil & Caviar in the Caspian*, *op. cit.* (note 15), p.62.
24. John Roberts, *Caspian Pipelines*, Londres: The Royal Institute of International Affairs, 1996, p.62. Voir aussi Rosemarie Forsythe, "The Politics of Oil in the Caucasus and Central Asia", *Adelphi Paper*, no 300, mai 1966, p.44-54.
25. *Ibid*, p.66 et 67.
26. MEED, 20 mars 1996.
27. *Le Monde*, 14 août 1996, *Financial Times*, 12 août 1996, *MEED*, 23 août 1996.
28. Les sanctions américaines contre l'Iran ont pris une nouvelle dimension après la signature par Bill Clinton, le 5 août 1996, de la loi d'Amato qui vise à priver ce pays d'investissements dans les secteurs gazier et pétrolier en menaçant les compagnies étrangères. Une entreprise étrangère serait ainsi automatiquement passible de sanctions si elle investissait plus de 40 millions de dollars, en une année, dans le secteur d'hydrocarbure iranien.
29. Pour la position de la Russie sur le régime juridique de la Caspienne voir : Doc. ONU A/49/475, 5 octobre 1994.
30. Récemment, le Turkménistan a aussi adopté une position similaire à celle de l'Iran et de la Russie. Voir Arthur P. Mizzi, "Caspian Sea Oil, Turmoil, and Caviar: Can They Provide a Basis for Economic Union of the Caspian States ?", *Colorado Journal of International Environmental Law and Policy*, été 1996, vol. 7, no 2, p.483-504.
31. Voir Shireen Hunter, "Closer Ties for Russia and Iran", *Transition*, 29 décembre 1995, p.42-45.
-

RÉSUMÉS

Après une réflexion sur ce que représente la mer Caspienne et ses régions côtières pour l'Iran, cet article analyse l'évolution historique qui a, dans le passé, conduit à l'effacement progressif de l'Iran au profit de la Russie, puis de l'URSS. Ensuite sont évoqués les grands axes de la politique iranienne à l'égard de la Caspienne depuis 1991 pour conclure sur le paradoxe de cette nouvelle étape caractérisée par un lent processus de rétablissement de l'autorité de l'Etat iranien sur sa frange Caspienne. En parallèle, s'observe un rapprochement entre positions iraniennes et russes, une nouveauté sachant qu'en d'autres temps, le souci majeur de la Russie avait été de marginaliser l'Iran dans cette mer.